

PChO/ABE

## **DECISION DU PRESIDENT**

N°2025 - 18

### **SUBVENTION/ ETAT**

**OBJET : Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet 2025 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation, pour l'action " Journée Prox 2025"**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION » (VAR),**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

**VU** les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération, en vertu de ses statuts, en matière de politique de la ville dans la communauté : animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (article 5-4) et d'action sociale d'intérêt communautaire (article 6-4),

**VU** la délibération n°79 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire ayant proclamé Monsieur Frédéric MASQUELIER Président de la Communauté d'Agglomération et l'ayant déclaré installé,

**VU** la délibération n°109 en date du 11 juillet 2020 du Conseil communautaire de l'agglomération portant délégation au Président pendant la durée de son mandat pour demander à tout organisme financeur, public ou privé, français ou européen, l'attribution de subventions pour les projets communautaires quel que soit le mode de gestion du service public communautaire, qu'il s'agisse de subvention de fonctionnement ou d'investissement, par dépôt direct d'un dossier ou par la réponse à un appel à projet individuel ou collectif en étant notamment associé avec des partenaires publics ou privés français ou européens et toutes demandes environnementales et réglementaires,

**VU** la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024,

**VU** le Contrat de ville d'Estérel Côte d'Azur Agglomération 2024-2030 signé le 16 juillet 2024,

**VU** l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation 2025, programme D comprenant en axe prioritaire « impliquer la population dans la recherche de la tranquillité publique »,

**CONSIDERANT** l'inscription en axe prioritaire N°1 du contrat de ville d'Estérel Côte d'Azur Agglomération 2024-2030, l'action « Rapprocher les jeunes des forces de l'ordre »,

**CONSIDERANT** le succès rencontré par l'organisation d'une journée de proximité entre les policiers et les jeunes du quartier prioritaire politique de la ville de la Gabelle en 2022 et l'intérêt de son renouvellement pour l'année 2025,

**CONSIDERANT** l'opportunité de bénéficier de l'aide de l'Etat au titre de l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation, programme D qui vise à subventionner « les actions renforçant le lien police-population »,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De solliciter l'attribution d'une subvention d'un montant de 1600€ au titre du programme D de l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation 2025, pour l'organisation d'une journée de rencontres entre les jeunes issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville et les policiers, intitulée « Journée Prox », d'un coût prévisionnel de 4 000€ HT.

### **Article 2 :**

Le Directeur Général des Services d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et Madame le chef du service de gestion comptable de la Trésorerie de l'Estérel sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au contrôle de légalité de Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Draguignan, et publiée dans les formes réglementaires.

### **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à Saint Raphaël,

**Le Président**

**Frédéric MASQUELIER**